



Communiqué de presse

Date

09.08.2012

Dix Laboratoires reconnus pour les analyses de sol PER

Dans le cadre des prestations écologiques requises (PER) les agriculteurs doivent analyser régulièrement les sols. Les analyses incluent le pH, la teneur en matière organique ainsi que le phosphore et le potassium et doivent être effectuées par un laboratoire agréé par l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG). Les analyses comparatives nécessaires ont été effectuées par la station de recherches Agroscope Reckenholz-Tänikon ART. Pour la période de culture 2012/2013, 10 laboratoires sont reconnus pour les analyses prescrites dans le cadre PER. Tous les laboratoires participant au test ont rempli les exigences de qualité posées. La qualité des laboratoires suisses est très élevée en comparaison internationale.

Lorsque les résultats d'analyses de sol sont utilisés pour le calcul de la fumure, des informations complémentaires à celles exigées pour les PER sont nécessaires. Une analyse unique des propriétés du site est aussi souhaitable. A cet effet, ART offre aux laboratoires intéressés de participer à un test interlaboratoire complémentaire.

Les laboratoires d'analyse de sol reconnus dans le cadre PER, comme ceux recommandés dans le cadre du calcul de la fumure et de l'étude des sites figurent sur la liste ci-dessous. Cette liste peut aussi être téléchargée [ici](#) ou depuis le [site internet d'Agroscope](#).

Quatre laboratoires privés parmi les 12 participants aux tests sont en mesure d'offrir les 3 groupes d'analyses à leurs clients.

Les laboratoires inscrits aux tests reçoivent tous les mêmes échantillons de sols, qu'ils doivent analyser en appliquant les « Méthodes de référence des stations de recherche Agroscope ». Ils peuvent ainsi obtenir leur reconnaissance, renouvelée chaque année. La mise en valeur annuelle des données permet par ailleurs de détecter d'éventuelles faiblesses des procédures analytiques et d'y remédier. Les tests interlaboratoires garantissent une qualité élevée et durable des résultats d'analyses, au bénéfice de tous les intéressés.

Analyses de sol pour les prestations écologiques requises (PER)

Conformément aux PER, l'ordonnance sur les paiements directs (OPD) requiert de chaque agriculteur une analyse de toutes ses parcelles au moins une fois tous les 10 ans. Font exception à cette règle les surfaces dont la fumure est interdite, les prairies peu intensives (art. 46 OPD) et les pâturages permanents. Les exploitations qui n'apportent pas d'engrais azotés ou phosphorés sont dispensées de l'analyse du sol, si leur charge en bétail par hectare de surface fertilisable ne dépasse pas les valeurs suivantes: 2,0 UGBF/ha en région de plaine; 1,6 UGBF/ha dans la zone des collines; 1,4 UGBF/ha dans la zone de montagne I; 1,1 UGBF/ha dans la zone de montagne II; 0,9 UGBF/ha dans la zone de montagne III et 0,8 UGBF/ha dans la zone de montagne IV. En outre, compte tenu des analyses du sol effectuées depuis le 1er janvier 1999, aucune parcelle ne doit se situer dans les classes de fertilité «riche» (D) ou «très riche» (E) au sens des «Données de base pour la fumure des grandes cultures et des herbages», édition 2009.

Des résultats d'analyses pour chaque parcelle permettent de répartir les engrais de manière optimale. Ces résultats doivent provenir d'un laboratoire reconnu utilisant des méthodes convenues (ch. 2.2 al. 3 annexe OPD).

A des fins d'analyse statistique, les laboratoires agréés mettent à la disposition de l'office les données souhaitées concernant les analyses du sol (ch. 2.2 al. 5 annexe OPD).

Les méthodes d'analyse utilisées pour les analyses de sols sont souvent différentes dans les deux groupes culturaux (grandes cultures et cultures fourragères, ou cultures spéciales). A cela s'ajoute que, selon la culture et les propriétés du sol, on ne peut pas toujours utiliser les mêmes méthodes pour obtenir de bonnes informations sur l'état de fertilité du sol. L'OFAG reconnaît les méthodes à l'acétate d'ammoniac + EDTA (AAE10), la méthode CO₂ (pour les grandes cultures et les cultures fourragères) et la méthode H₂O₁₀ (pour les cultures spéciales) pour la détermination du phosphore et du potassium dans le cadre des PER. Toutefois, un laboratoire reconnu doit choisir la méthode de sorte que l'interprétation des résultats selon les "Données de base pour la fumure" des stations de recherche Agroscope est possible. L'OFAG a ainsi accédé à la demande des conseillers en fumure et de la pratique, qui souhaitaient pouvoir choisir la méthode d'analyse en fonction des caractéristiques du sol et de la culture, tout en étant en mesure d'utiliser les résultats pour la démonstration des exigences PER et le conseil de fumure.

Analyses de sol pour le conseil de fumure

Les stations Agroscope conseillent de faire analyser les échantillons de sol destinés au conseil de fumure par des laboratoires reconnus, utilisant les méthodes d'analyse qu'elles recommandent. Les laboratoires reconnus pour leur prestation PER, ne remplissent pas nécessairement les exigences requises pour l'analyse en vue du conseil de fumure.

L'analyse de sol pour le conseil de fumure comprend quelques paramètres supplémentaires importants pour assurer une fertilisation conforme aux besoins des plantes et à l'environnement. Les informations sur le choix des méthodes et l'interprétation des résultats sont consignées dans les DBF-GCH et dans les documents DBF correspondants sur l'arboriculture, la viticulture et la culture maraîchère. Les instructions sur les modes de prélèvement des échantillons et de remplissage des formulaires d'accompagnement peuvent être obtenues auprès des laboratoires.

Contacts ou questions :

René Flisch, chef de projet « Flux de matières »

Agroscope Reckenholz-Tänikon ART, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zürich

E-Mail: rene.flisch@art.admin.ch, Tel. 044 377 73 23



Liste des laboratoires reconnus pour les analyses liées aux prestations écologiques requises et au conseil de fumure, pour la période de culture 2012/13

Laboratoire	Analyses PER ¹⁾			Analyses pour le conseil de fumure ³⁾		
	Méthode AAE10 ²⁾	Méthode CO2	Méthode H2O10	Grandes cultures Cultures fourragères	Cultures spéciales	Analyses physiques
Ibu – Labor für Boden- und Umweltanalytik Postfach 150, 3602 Thun	+	+	+	+	+	+
Sol Conseil Case postale 188, 1260 Nyon	+	+	+	+	+	+
Labor Ins AG Kerzers Industriestrasse 13, 3210 Kerzers	+	+	+	+	+	+
Agroscope Reckenholz-Tänikon ART (bietet keine Dienstleistung für Privatpersonen an)	+	+	+	+	+	+
LBBZ Arenenberg Bodenlabor, 8268 Salenstein	+	+	+	+	+	
hepia Genève Laboratoire des sols, 1254 Jussy	+	+	+	+	+	
Agrilogie Grange-Verney, 1510 Moudon	+	+	+			
AgroLab Swiss GmbH Oberfeld 3, 6037 Root	+					+
Hauert HBG Dünger AG Wilerstrasse 2, 3262 Suberg	+					
JardinSuisse Beratungsdienst, 3425 Oeschberg-Koppigen	+					
BSL Baustofflabor AG Postgässli 23a, 3661 Uetendorf						+

¹⁾ pH, C_{org} et au moins une des méthodes pour la détermination du P et K

²⁾ Pas pour les sols calcaires avec un pH > 6.8

³⁾ Analyses recommandées pour le conseil de fumure et pour l'analyse physique

Grandes cultures et cultures fourragères: pH, C_{org} (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P et K dans l'extrait à l'eau saturée de CO₂, Mg dans l'extrait au CaCl₂, taux de calcaire

Cultures spéciales: pH, C_{org} (humus), P, K, Ca et Mg dans l'extrait à l'acétate d'ammonium + EDTA, P, K et Mg dans l'extrait à l'eau (1:10), taux de calcaire

Ces analyses sont exigées par les organisations professionnelles en cultures spéciales

Analyses physiques: pH, C_{org} (humus), texture (argile, silt et sable) pour la caractérisation du site